

Honeywell
P.O. Box 2105
Morristown, NJ 07962-2105

153**DA9**

Projet de restauration des sédiments
de l'île aux Chats à Grande-Île par Honeywell

Îles-aux-Chats

6211-02-0A8

Morristown, April 26, 2001

Mr. Alain Cloutier
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue St.-Amable, bureau 2.10
Quebec (Quebec) G1R 6A6

Mr. Commissioner:

This letter is in response to the BAPE's request for further information concerning Honeywell's contractual obligations regarding remediation resulting from Honeywell's industrial activities on Clark Island, Valleyfield, Quebec.

Honeywell International Inc. (HONEYWELL), formerly AlliedSignal Inc., Allied Corporation and Allied Chemical Corporation operated industrial installations on Clark Island between 1941 and 1986. In 1986, as part of a significant corporate reorganization, various businesses and assets, including the Clark Island property, were transferred to General Chemical Corporation and its subsidiary, General Chemical Canada Ltd. (GCCL).

Honeywell entered into various agreements with GCCL affiliated companies that govern the parties' respective rights and obligations with respect to environmental and other issues involving the businesses and assets transferred. With respect to the Clark Island property, it was agreed that Honeywell would be solely responsible for the management, administration and payment of any and all environmental liabilities arising from or relating to the Clark Island property to the extent those liabilities existed as of the time of the reorganization or arose from operations conducted on the property prior to 1986. The agreement did not specifically describe the actions to be undertaken by Honeywell, since they were not known at the time of those agreements. However, Honeywell agreed in general that it would (i) maintain any equipment and install any additional equipment in compliance with requirements of environmental laws or permits; (ii) comply in full with all requirements of environmental law and other requirements of consent decrees or other arrangements with all governmental authorities and (iii) manage the defense of all environmental claims and environmental permit proceedings.

We trust that this synopsis of the key contractual provisions will provide the BAPE with the additional information it needs.

Sincerely yours,



William J. Hague
Director of Engineering

TRADUCTION

Morristown, le 26 avril 2001

Monsieur Alain Cloutier
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lormer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le commissaire,

Cette lettre est en réponse à la demande du BAPE pour fournir de l'information supplémentaire sur les obligations contractuelles de Honeywell au sujet de la restauration suite aux activités industrielles de Honeywell à l'Île-aux-Chats, Valleyfield, Québec.

Honeywell International Inc. (HONEYWELL), anciennement AlliedSignal Inc., Allied Corporation et Allied Chemical Corporation a exploité des installations industrielles à l'Île-aux-Chats entre 1941 et 1986. En 1986, dans le cadre d'une réorganisation majeure de la compagnie, différentes affaires et propriétés, y compris l'Île-aux-Chats, ont été transférées à la Corporation Produits Chimiques et à sa filiale Produits Chimiques Canada Ltée (PCGL).

Honeywell a signé différents accords avec les compagnies affiliées à PCGL; ces accords stipulent les droits et obligations environnementales de chaque partie ainsi que d'autres sujets concernant les affaires et propriétés transférées. Au sujet de l'Île-aux-Chats, il a été convenu que seulement Honeywell était responsable de la gérance, de l'administration et du paiement de toutes les responsabilités environnementales découlant ou en relation avec la propriété de l'Île-aux-Chats dans la mesure où ces responsabilités existaient au moment de la réorganisation et résultaient des opérations ayant eu lieu sur le site avant 1986. L'accord ne décrivait pas de façon spécifique les actions à prendre par Honeywell étant donné que ces actions n'étaient pas connues au moment des accords. Cependant, Honeywell avait accepté, en général, de (i) maintenir tout équipement et installer tout équipement supplémentaire dans le respect des exigences des lois environnementales et des permis; (ii) respecter en entier les exigences de la loi environnementale et d'autres exigences des décrets ou des ententes avec les agences gouvernementales et (iii) gérer la défense de toutes les réclamations environnementales et des procédures d'obtention de permis environnementaux.

Nous espérons que ce résumé des principales dispositions contractuelles permettra au BAPE d'avoir les informations supplémentaires nécessaires.

Bien à vous,

William J. Hague
Directeur de l'Ingénierie